

Arrêté électoral

Report des élections aux conseils des composantes

La Présidente,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1 et suivants et D713-1 et suivants,
Vu les statuts de l'Université Bretagne Sud,
Vu les statuts de l'UFR LLSHS modifiés par délibération du conseil d'administration n°55-2015 du 10 juillet 2015,
Vu les statuts de l'UFR DSEG modifiés par délibération du conseil d'administration n°57-2015 du 10 juillet 2015,
Vu les statuts de l'IUT de Vannes modifiés par délibération du conseil d'administration n°58-2015 du 10 juillet 2015,
Vu les statuts de l'ENSIBS modifiés par délibération du conseil d'administration n°59-2015 du 10 juillet 2015,
Vu les statuts de l'UFR SSI modifiés par délibération du conseil d'administration n°60-2015 du 10 juillet 2015,
Vu les statuts de l'IUT de Lorient modifiés par délibération du conseil d'administration n°69-2019 du 13 novembre 2019,

Considérant

Que depuis le début de l'année universitaire 2020-2021, la situation sanitaire a imposé le report des élections des conseils de composantes ; celles-ci ne pouvant être organisées dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des électeurs, des membres des bureaux de vote et des personnels en charge des opérations électorales ;
Qu'en conséquence, ont été reportées les élections de renouvellement général des membres du conseil de l'UFR SSI ainsi que les élections partielles concernant les usagers membres du conseil de l'ENSIBS et du conseil de l'IUT de Vannes ;
Que ces conseils de composantes présentent un certain nombre de sièges vacants ;
Que la plupart des mandats des membres des conseils des composantes prennent fin en novembre 2021 ;
Que pour assurer la sécurité des électeurs, le vote électronique est recommandé ; que ce vote électronique sera déployé au sein de l'UBS à la rentrée 2021-2022 ;

Arrête

Article 1. Toutes les élections partielles ou générales des membres des conseils des composantes qui auraient dû avoir lieu au cours de l'année 2020-2021 sont reportées à la rentrée 2021-2022 pour un scrutin fixé de manière prévisionnelle en novembre 2021.

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr



A titre exceptionnel, l'IUT de Lorient est autorisé à organiser, dans le strict respect des gestes barrières, une élection partielle en juin 2021 compte tenu des très faibles effectifs des collègues concernés par cette élection.

Article 2. En application de l'article L719-1 du code de l'éducation, les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT

Présidence

Rue Armand Guillemot • BP 92116
56321 LORIENT Cedex
02 97 87 66 66

www.univ-ubs.fr

Université Bretagne Sud : Faculté droit, sciences économiques & gestion • Faculté lettres, langues, sciences humaines & sociales • Faculté Sciences & Sciences de l'Ingénieur • Ecole d'ingénieurs ENSIBS • IUT Lorient - Pontivy • IUT Vannes • 13 laboratoires de recherche.

